

REPUBLICQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N° 1/05 DU 17 MARS 2011 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE PRET N° 1372P ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE FONDS DE L'OPEP POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL (OFID) RELATIF AU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE BUBANZA-NDORA, « PHASE 2 : NTAMBA-NDORA », SIGNE A VIENNE LE 21/01/2011.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'Accord de prêt n° 1372P entre la République du Burundi et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID) relatif au Projet d'aménagement et de bitumage de la route Bubanza-Ndora, « phase 2 : Ntamba-Ndora », signé à Vienne le 21/01/2011 ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : L'Accord de prêt n° 1372P entre la République du Burundi et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID) relatif au Projet d'aménagement et de bitumage de la route Bubanza-Ndora, « phase 2 : Ntamba-Ndora », signé à Vienne le 21/01/2011, est ratifié.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 17 mars 2011

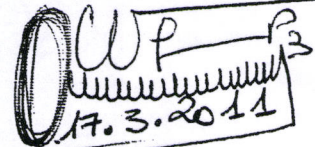
Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCÉLÉ DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Ancilla NTAKABURIMVO


17.3.2011

